

DECRET N° 77/ 521 du 20 DEC. 1977

portant ratification de l'Accord relatif à l'établissement des services aériens entre la République Unie du Cameroun et la République du Libéria, signé à Yaoundé le 3 mai 1977. -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la constitution du 2 juin 1972, modifiée et complétée par la loi n° 75/1 du 9 mai 1975 ;
- VU la loi n° 77/20 du 6 décembre 1977 autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord relatif à l'établissement des services aériens entre la République Unie du Cameroun et la République du Libéria, signé à Yaoundé le 3 mai 1977 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. Est ratifié l'Accord relatif à l'établissement des services aériens entre la République Unie du Cameroun et la République du Libéria, signé à Yaoundé le 3 mai 1977.

ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel en français et en anglais.

YAOUNDE, le 20 DEC. 1977

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

AHMADOU AHIDJO